

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 octobre 2018

Le mardi 23 octobre 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 2 membres : Aurore VIENNEY, Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT).

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jacques MARTINELLI, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 : il est adopté, sans annexe, par 12 voix pour et 1 voix contre (M.C. AGUILANIU).

DEL2018-56

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (MICARD E.) :**

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable de l'année 2017.

DEL2018-57

### **PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE 2018/2023 : AVIS DE LA COLLECTIVITE**

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 20 juillet 2018, monsieur le préfet a saisi le conseil municipal pour émettre un avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (PPA2) ;

**CONSIDERANT** la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que la vallée de l'Arve est un territoire sensible aux concentrations de la pollution atmosphérique en raison de sa géographie, limitant ainsi les dispersions des substances polluantes issues des activités humaines (habitat, transport, industrie..) et pouvant impacter sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la surveillance de la qualité de l'air par l'opérateur agréé ATMO fait apparaître une pollution par plusieurs polluants, à savoir les particules fines, les oxydes d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et l'ozone ;

**CONSIDERANT** que les PPA, introduits par la loi du 30 décembre 1996, prévoient un ensemble de mesures permettant de limiter les concentrations de polluants dans l'air et que leur élaboration constitue une obligation pour toute agglomération de plus de 250 000 habitants ou pour toutes les zones où le dépassement des valeurs limites de polluants est observé ou risque de l'être. Le département de la Haute-Savoie relève de cette seconde catégorie, en raison des dépassements relevés en PM10 et NO2 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation du premier PPA de la vallée de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 février 2012, a conduit à un bilan contrasté actant de réelles baisses des émissions de polluants mais constatant la subsistance de problèmes en particulier les dépassements journaliers en particules fines en hiver sur le secteur de Passy-Sallanches ;

**CONSIDERANT** que ces dépassements, notamment ceux liés aux concentrations de PM10 et de NO2, ont conduit à des procédures précontentieuse et contentieuse au niveau européen, emportant le risque que la France soit à terme condamnée à payer une amende ;

**CONSIDERANT** un arrêt du conseil d'Etat de 2017 enjoignant l'Etat à prendre toutes mesures utiles dont la révision des PPA existants en France, pour respecter les valeurs limites en matière de concentration de polluants fixées au niveau européen ;

**CONSIDERANT** la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, à savoir :

- Juillet 2017 : lancement de la révision du PPA.
- Octobre 2017 à mars 2018 : réunions des groupes de travail sectoriels permettant de traiter des thématiques suivantes : le résidentiel et le tertiaire ; les mobilités et les transports ; les activités économiques ; l'agriculture et la forêt ; les ressources et les déchets ; réunion de groupes transversaux pour traiter des sujets suivants : la santé, les collectivités, la mobilisation citoyenne. Les groupes de travail se sont réunis à plus de 30 reprises avec près de 300 participants.
- Juillet 2018 : présentation au comité de pilotage du projet révisé de Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve.
- 20 juillet 2018 : avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST).
- 25 juillet au 25 octobre 2018 : avis des organes délibérants des communes et des EPCI dont le territoire est inclus pour tout ou partie dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve.

**CONSIDERANT** le plan révisé de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui s'articule autour des axes suivants :

- Rappel du contexte réglementaire et les objectifs des PPA
- Qualité de l'air : présentation générale de l'enjeu sanitaire
- Motifs de l'élaboration du PPA2 : dépassement en particules fines et oxydes d'azote
- Méthodologie suivie pour la révision du PPA : gouvernance partagée
- Informations générales : description de l'aire d'étude
- Nature et évolution de la pollution
- Origine de la pollution
- Articulation du PPA avec les autres plans et schémas
- Bilan des mesures prises antérieurement à la révision du PPA
- Projets de territoire et incidences potentielles sur la qualité de l'air
- Modélisation de la qualité de l'air sur le territoire du PPA à l'horizon 2022
- Orientations de réduction des émissions fixées par le PPA
- Plan d'action résumé
- Actions réglementaires
- Actions d'incitation et d'accompagnement
- Actions, études et connaissances
- Evaluation globale du PPA
- Suivi du PPA
- Annexes

**CONSIDERANT** qu'en plus des actions d'accompagnement/incitation, de communication et d'amélioration des connaissances, le projet de PPA2 comporte deux types de mesures réglementaires, à savoir :

- des mesures de fond faisant appel à des dispositions prévues par la loi, à des arrêtés préfectoraux spécifiques ou des prescriptions dans les documents de planification et d'urbanisme, afin de réduire, d'une manière permanente l'exposition des populations.
- des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des épisodes de pollution.
- des mesures permettant d'améliorer les connaissances et préconisant des études spécifiques.

Le plan d'action du PPA 2018-2023 regroupe 52 actions pour un budget total de 19 M€.

**CONSIDERANT** la volonté affirmée des élus de poursuivre leur engagement à améliorer la qualité de l'air et à prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre et de poursuivre dans le PPA2, les actions et mesures existantes qui ont fait leur preuve dans l'amélioration de la qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concentrer les moyens techniques et les financements publics sur les sujets prioritaires suivants : l'habitat (Fonds Air Bois, outils pour la rénovation énergétiques des bâtiments), l'économie (Fonds Air Industrie, gestion des déchets inertes, schéma d'aménagement commercial), les transports (desserte ferroviaire, gares, covoiturage, vélo) et la production des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un PPA ambitieux et d'éviter le saupoudrage d'actions coûteuses budgétairement, inutiles sur le fond, et dont l'impact sur les émissions de polluants serait négligeable. L'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort.

**CONSIDERANT** de manière globale que l'engagement financier de l'Etat n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer,

**CONSIDERANT** que l'insuffisance des financements de l'Etat pourtant indispensables à la réalisation du plan d'action pourraient être compensée, pendant la durée du PPA, par l'affectation de la totalité ou d'une partie des prélèvements au titre du FPIC impactant le territoire du PPA, à la mise en œuvre des dispositifs et investissements structurants visant à réduire la pollution de la vallée. En 2018, sur les cinq(5) EPCI de la vallée de l'Arve, le montant total du FPIC est de 13 712 000 €. Cette proposition pourrait impliquer un travail d'amendements législatifs portés par les élus parlementaires locaux.

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les communautés de communes ne peuvent pas se positionner sur le budget du PPA2 et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

**CONSIDERANT** enfin les avis, priorités et réserves exprimées par les cinq communautés de communes, co-financeurs du PPA, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018-2023 :

- avis favorable avec réserves de la CCFG,
- avis réservé de la communauté de commune Cluses, Arve et Montagne (2CCAM),
- avis réservé de la communauté de commune du Pays du Mont-Blanc,
- avis réservé de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix,
- avis réservé de la communauté de communes du Pays Rochois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (SARRAZIN B.) :**

- émet un avis réservé sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2018-2023 dit PPA2 ;
- sollicite l'Etat afin qu'il intègre les demandes émises par les 5 communautés de communes dans la version définitive du Plan ;
- autorise monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEL2016-58

## **CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL (service des Remontées Mécaniques)**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010.1357 du 9/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2015.1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le poste de chef d'exploitation des remontées mécaniques est un poste clé dans l'exploitation d'un domaine skiable et que son remplacement dans le cadre d'un départ à la retraite revêt un caractère particulièrement important ;

CONSIDERANT que le caractère multiple et les spécificités liées aux tâches et responsabilités du poste de chef d'exploitation des remontées mécaniques, nécessitent une période de transfert des connaissances et du savoir-faire ;

CONSIDERANT que le chef d'exploitation des remontées mécaniques, qui est appelé à remplacer le chef d'exploitation actuel dont le départ à la retraite est annoncé pour la fin de la saison d'hiver 2018/2019, doit être recruté avant le démarrage de la dite saison,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de créer un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

INDIQUE :

- que la fonction liée à ce poste est celle de chef d'exploitation du service des remontées mécaniques de la commune,
- que ce poste sera placé sous la responsabilité du directeur des services techniques et des remontées mécaniques,
- qu'étant donnée la spécificité de cette fonction, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel (article n°3-3 1° de la loi n°84-53),
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 532. La durée du contrat sera de 3 ans, renouvelable une fois. Si à l'issue de la période maximum de 6 ans le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- qu'un régime indemnitaire pourra être fixé par arrêté du maire, en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du service des remontées mécaniques.

DEL2018-59

## **ACHAT DE LA PARCELLE D 1182b à M. LE PITOIS et Mme OLIVEIRA**

Monsieur Christian SCHEVENEMENT, maire-adjoint, expose que dans le cadre du plan d'alignement du chemin du Collet (au lieu-dit « Alloup »), il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section D 1182b, d'une surface de 4 m<sup>2</sup>, qui fait angle avec le dit chemin, afin de permettre l'élargissement de ce dernier.

Le prix proposé est de 20 € le m<sup>2</sup>, ce qui représenterait la somme de 80 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte l'acquisition de cette surface de 4 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 80 €, à M. LE PITOIS Thomas et Mme OLIVEIRA Laurianne,
- précise que cette transaction répond au plan d'alignement du chemin du Collet,
- autorise, en l'absence de monsieur le maire, monsieur Christian SCHEVENEMENT, maire-adjoint, à signer l'acte notarié correspondant et les pièces annexes.

DEL2018-60

**TARIFS DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES – SAISON 2018/2019 (modification)**

Le conseil municipal décide d'apporter un complément à la délibération n°2018/52, en précisant les tarifs de l'assurance E-GLOO.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend donc l'ensemble des tarifs du service des Remontées Mécaniques applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

***Décision du maire :***

- ***DEC 2018-3 : attribution de marché public pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de grande inspection du télésiège de Morsullaz : le marché a été attribué à la société COPPEL MAINTENANCE pour la somme de 6.796,80 € TTC.***

## MONT-SAXONNEX - TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES - SAISON 2018/2019

Annexe à la délibération du conseil municipal n°60 du 23/10/2018		TARIFS PAR PERSONNE					
		Adulte	Enfant	Famille	Groupement entreprises	Tarif unique	Tarif horaire
		15 à 74 ans	5 à 14 ans	3 personnes	Adulte	Enfant	
Ski pass - Journée	9h - 17h	18.00 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €	11.00 €	
Ski pass - La matinale	9h - 13h	12.00 €	10.00 €	10.00 €			
Ski pass - Lève tard	11h - 17h	16.00 €	12.00 €	12.00 €			
Ski pass - Après-midi	13h - 17h	14.00 €	11.00 €	11.00 €			
Ski pass - Fin de journée	15h - 17h	10.00 €	8.00 €	8.00 €			
Ski pass BABY- Accès espace débutant							6.00 €
Ski pass - Journée pour 3 à 5 jours consécutifs		15.00 €	11.00 €	11.00 €			
Ski pass - Week-end (samedi et dimanche)		31.00 €	21.00 €	21.00 €			
Ski pass - Semaine (6 journées consécutives)		84.00 €	60.00 €	60.00 €			
Ski pass - Saison + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		165.00 €	125.00 €				
Ski pass - Saison scolaire dumonts			70.00 €				
Ski pass - Saison prévente* + Pack Bons plans + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		135.00 €	99.00 €				
Ski pass - Saison prévente* scolaire dumonts + Pack Bons plans			60.00 €				
Ski pass - Aller simple par télésiège							2.00 €
Ski pass - Aller simple piéton télésiège							3.00 €
Ski pass - Aller retour piéton télésiège							5.00 €
Ski pass - Télésiège VTT							10.00 €
Assurance E-GLOO - journée jusqu'à 8 jours							3.00 €
Assurance E-GLOO - forfait de 8 à 21 jours							24.00 €
Brassard							2.00 €
Fourniture carte support pour forfait saison							3.00 €
Ski pass - Journée en ouverture partielle du domaine skiable (50%)		12.00 €	10.00 €	10.00 €			
Ski pass - journée pédagogique **							7.50 €
Ski pass - semaine pédagogique 6 jours consécutifs**							40.00 €
Ski pass - journée compétiteur***							8.00 €
Ski pass - journée accompagnant d'un groupe compétition****							11.00 €
Ski pass - saison moniteur ESF et détenteur cartes de réduction FFS/DSF							100.00 €
Ski pass - journée moniteur ESF, guide et détenteur cartes de réduction FFS/DSF							8.00 €
Secours sur piste - Catégorie 1 Zone rapprochée							65.00 €
Secours sur piste - Catégorie 2 Zone éloignée							160.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention pisteur							55.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention dameuse							180.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention scooter							50.00 €
Groupement d'entreprises : ASLIE, Cezam, GIA, APE uniquement							
* Prévente du 1er au 22 décembre 2018 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture							
** Enfants et accompagnateurs de groupes scolaires hors Mont Saxonnex, centres de vacances et de loisirs							
*** Coureur inscrit sur la ligne de départ							
**** Dans la limite d'un forfait encadrant par ski club							
<b>Précisions</b>							
Enfant : de 5 à 14 ans							
Adulte : de 15 à 74 ans							
Famille : à partir de 3 personnes (2 adultes et 1 enfant, ou 1 adulte et 2 enfants)							
Ouverture partielle du domaine skiable : 50% et moins des remontées mécaniques ouvertes							
Dates de prévente Ski pass saison : du samedi 1er au samedi 22 décembre 2018 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture effective du domaine							
<b>Pack "Bons plans" (associé au forfait saison prévente Adulte et Enfant)</b>							
1 forfait alpin journée découverte à Romme et Le Reposoir - valable jusqu'à la fermeture de la station							
1 visite au musée de l'horlogerie et du décolletage - valable jusqu'au 31 mai 2019							
1 entrée au centre nautique intercommunal - valable jusqu'au 31 mai 2019							
1 forfait nordique journée découverte à Agy - valable jusqu'à la fermeture de la station							
<b>Coupons DSF "Ski Découverte Haute-Savoie" remis avec Ski pass saison (hors scolaire)</b>							
Le titulaire d'un forfait Ski pass saison Adulte ou Enfant reçoit une carte de trois coupons offrant :							
- la gratuité jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix inférieur à 280€							
- 50% du tarif adulte jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix égal ou supérieur à 280€							
Remise des gratuits en caisse des stations visitées sur présentation des coupons DSF et du forfait saison							
<b>GRATUITES ACCORDEES</b>							
Gratuité sur les forfaits journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :							
Enfants de moins de 5 ans et adultes de 75 ans et plus (sur justificatif d'âge) ;							
Dons aux associations (loterie, tombola ...),							
Propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques							
Employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants DSF							
Invités de la municipalité, gestionnaires réseaux, services de secours et de l'état							
Perte du forfait saison							
Offre promotionnelle et événements de la station.							